

# Procès-verbal N° 05 - 2014

## Séance du Conseil communal de Pully Du 24 septembre 2014 à 20h00 Grande salle de la Maison Pulliérane

### SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, procès-verbal du 25 juin 2014	2
• Communications du Bureau	3
• Communications du Président	3
• Communications de la Municipalité	4
• Discours du Président	4 - 6
• Ordre du jour :	6 - 8
- Election d'un membre suppléant à la Commission d'urbanisme, En remplacement de Monsieur le Conseiller Cédric MILLIQUET, démissionnaire	8
- Election d'un membre à la Commission des pétitions, en remplacement de Madame la Conseillères Anita BONJOUR, démissionnaire	8 - 9
- Election d'un membre suppléant à la Commission de gestion, en remplacement de Monsieur le Conseiller Frank DUCRET, démissionnaire	9
- Election d'un membre à la Commission des finances, en remplacement de Monsieur le Conseiller Jean-Blaise PASCHOUD, démissionnaire	9

- Election éventuelle d'un membre suppléant à la Commission des finances 9 - 10
- Election d'un membre à l'Association de communes de la région lausannoise pour le règlement des taxis, en remplacement de Monsieur le Conseiller François KHOSROV, démissionnaire 10
- Motion de Monsieur Gérard MIELI « Murs de grimpe à Pully » 10 - 11
- Motion de Monsieur Philippe HALDY pour la création d'un Hôtel-Restaurant au Prieuré 11 - 12
- Motion de Monsieur Dimitri SIMOS pour l'amélioration du réseau de transports publics à Pully 12 - 13
- Motion de Monsieur Roland du BOIS pour la modification de règlement communal sur la gestion des déchets 14 - 19
- Préavis 16/2014 Règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire à des mesures d'aménagement du territoire - Adoption 20 - 23
- Préavis 17/2014 Mise à jour du règlement du personnel communal et nouvelle échelle des salaires 23 - 27
- Préavis 18/2014 STEP station d'épuration intercommunale de Pully - Vidange et réhabilitation des digesteurs 27 - 28
- Propositions individuelles
  - Madame Anne VIREDAZ FERRARI  
Avenir de la Villa Romantica 28 - 30
- Divers
  - Monsieur Dimitri SIMOS  
Héritage de Margreth KAINER 30 - 33

A 20h00, le Président invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 79 présents rejoints par 6 retardataires. Le quorum est atteint. Le Président ouvre officiellement cette séance, conformément à l'article 59 du règlement du Conseil.

Les 14 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mesdames Karine CHEVALLAZ, Marine HALDY, Patricia

DUTOIT, Danielle HARBAUGH, Messieurs Jean-Marc CHEVALLAZ, Olivier BURNET, Marc EHRLICH, François HKOSROV, Léopold CORDEY, Nicolas LEUBA, Cyrille PIGUET, Lucien GANI, André OGAY, Pierre LOTH.

Les invités au fond de la salle sont Monsieur et Madame Michel HALDY, ancien Municipal ; Madame François DESLEX, ancienne Municipale.

Les personnalités suivantes se sont fait excuser :

M. Jacques HALDY, député ; M. Guy-Philippe BOLAY, député ; M. Philippe MODOUX, député.

Le Président a le plaisir de saluer la représentante de la presse qui nous fait l'honneur de suivre régulièrement nos débats. Il s'agit de Madame Nina BRISSOT, rédactrice en chef du Régional.

Le Président constate également ce soir la présence d'un public attentif et nombreux. Il remercie les personnes pour l'intérêt qu'elles témoignent à nos discussions et délibérations.

Le Président informe l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 24 juin 2014 était à disposition des Conseillères et Conseillers une demi-heure avant le début de cette séance.

Le Président demande si quelqu'un en demande la lecture totale ou partielle. Ce n'est pas le cas. Le procès-verbal est donc adopté d'office.

## 1. COMMUNICATIONS

### 1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le Président informe l'assemblée que nous avons reçu la démission de Monsieur Yannick ROCHAT. Juste un petit rappel, il a été assermenté le 3 mars 2010. Il a fait partie de la Commission de gestion et quelques commissions ad hoc. Pour des raisons professionnelles il a déménagé avec son épouse à Yverdon-les-Bains.

Le Président a une communication de l'Union Pulliérane. Monsieur le Président l'Union Pulliérane vous prie de faire part au Conseil communal de la modification de son appellation qui a pris effet le 19 juin 2014 lors de l'assemblée générale de l'Union Pulliérane. Il a été décidé de modifier le nom de notre parti en lui adjoignant le suffixe de Vaud Libre, nous nous intitulerons ainsi « Union Pulliérane Vaud Libre ». Notre formation membre fondateur du parti Libre se profile ainsi clairement située au centre de l'échiquier politique tout autant au plan cantonal, qu'au plan communal.

## **1.2. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT**

### **1.2.1. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS**

Votre Président a représenté le Conseil à la fête nationale du 1<sup>er</sup> août 2014. C'est la seule qu'il a eue.

## **2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

**Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :**

Suite à la question lors de la dernière séance du Conseil communal de Madame la Conseillère Verena KUONEN qui se souciait de la dangerosité du passage pour piétons balisé sur l'avenue du Tirage à proximité de l'avenue des Collèges, respectivement du céder le passage pour les véhicules sortant du parking de la Migros. Il a paru nécessaire à la Municipalité d'apporter les renseignements complémentaires suivants :

Le céder le passage a été balisé volontairement à cet endroit au vu de la situation topographique, présence d'un dos d'âne. A ce jour, il n'a pas été relevé de dangers particuliers à ce passage qui permet, notamment, aux piétons de se rendre directement sur l'esplanade de la Place Neuve. La reconnaissance et les contrôles effectués sur le terrain nous permettent d'affirmer que la situation actuelle nous semble convenir, tout en étant conscient que le risque zéro n'existe pas.

**Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :**

Vous trouverez sur vos tables un avis vous annonçant l'ouverture spéciale de la cave communale à l'intention toute particulière du Conseil communal. Ceci aux dates des prochains Conseils, 29 octobre, 19 novembre et 11 décembre 2014, deux heures avant le début du Conseil qui vous permettra de partager un verre sympathique, ensemble, avant le Conseil, si le temps vous le permet. Vous trouverez durant cette période le diolinoir qui est resté plus longtemps en barrique et qui sera servi et que vous pourrez déguster durant ces périodes. Je vous invite à profiter de cette ouverture qui devrait aussi favoriser la convivialité.

## **3. DISCOURS DU PRESIDENT**

C'est avec honneur et fierté que je succède à Pierre ZAPPELLI, magistrat judiciaire de renom, il s'est engagé « avec décision et détermination » pour reprendre ses paroles prononcées lors de sa candidature au Conseil communal en 2011 à Pully. Le poète latin Plaute disait « qu'il est plus facile de commencer que de finir ». En ce qui me concerne, je dirai plutôt, en tant que successeur de Pierre ZAPPELLI, qu'il est plus difficile de commencer. Me voici à l'aube d'une nouvelle fonction qui me tient à cœur. J'en profite pour vous remercier, vous qui êtes les artisans de ma démarche, vous qui m'avez élu à la tête du parlement communal. Merci de me faire confiance. Durant cette prochaine année, je souhaite prouver ma fidélité à cette confiance :

vosre confiance. Je suis heureux de collaborer et de confier à une équipe de femmes et d'hommes - choisis pour leurs compétences - la responsabilité de mettre en œuvre un programme ambitieux que je souhaite pragmatique et réaliste. Comme vous le savez je suis un enfant de Pully. Ma famille y est implantée depuis de nombreuses années. Je fais référence notamment à mon grand-père Ernest MILLIQUET, maraîcher, et à mon père Gilbert, qui lui a fait partie du Conseil communal durant 26 ans. Fréquemment la fonction de Président est associée à celle de la gestion. Je le conçois tout à fait, mais j'aimerais aller au-delà des sujets habituels qui touchent cette activité et me lancer avec votre soutien sur un terrain que je trouve encore glissant. Durant ma jeunesse, j'ai entendu mes aïeux et mes parents chanter à juste titre les louages de cette ville avec ses traditions bien établies, son histoire riche, son économie engagée et sa douceur de vivre. Je pars du principe que : Bien construire notre avenir, c'est aussi bien maîtriser le présent.. Un de mes objectifs est de continuer à bâtir au sein d'une commune florissante, rayonnante, solidaire, car nous avons un potentiel indéniable parfaitement ancré dans la modernité. A nous de la développer. Justement, un des points forts qui attire mon attention est de trouver une solution à la problématique des logements. Dans un esprit et un principe de coopération et de solidarité, je pense particulièrement à la pénurie de logements protégés et subventionnés. J'aimerais que cette année 2014-2015 soit dédiée entre autres à ce thème. Dans notre société, l'intégration de personnes âgées ou souffrantes d'un handicap est une mission importante. Nous nous devons de les entourer et les aider en leur offrant la possibilité de se loger dans une dignité socioculturelle. Il existe déjà la Société Coopératives d'Habitation qui fait preuve d'une activité au sein de la Ville de Pully. Nous devons la soutenir tout en ayant à l'esprit la perspective de voir naître d'autres logements du même type. Certes, au cœur de Pully, les thèmes tels que :

- la propreté,
- la sécurité,
- le tri des déchets,
- la mobilité et la facilité des transports publics,
- le bien-être des citoyens jeunes comme aînés,
- l'éducation intellectuelle et sportive de nos enfants,
- la culture,
- les affaires sociales,

pour n'en citer que quelques-uns qui sont importants.

Un nouveau souffle, voilà ce que je désire porter, mais seul je n'y arriverai pas. C'est avec vous que je le pourrai. Un défi que nous allons relever auprès des Pulliérans. Tous les jours nous les rencontrons, nous participons à des événements, nous sommes présents dans les quartiers et sur les marchés. Cultivons avec eux et ensemble le don de la communication, de l'écoute en instaurant une manière de vivre où les personnes osent se communiquer les choses importantes ouvertement et librement. Il me vient à l'esprit un épisode de la vie de Charles-Ferdinand Ramuz. Dans les années 1925, il réalisa qu'il devait changer son style afin de réséduire son lectorat et de retrouver un certain succès en librairie. Il eut l'audace de malmener sa syntaxe au profit d'une langue expressive, qu'il opposa à la langue morte des grammairiens. On lui reprocha de « mal écrire », et de mal écrire « exprès ». La polémique fut engagée. L'écrivain n'eut pas froid aux yeux et

se lança. Il fit preuve d'audace. Je reste persuadé que l'audace a sa place quand on souhaite réussir. Ensemble nous devons et pouvons l'avoir. En guise de conclusion, je suis motivé à entamer une année de présidence au sein de la Commune de Pully :

- Oui, j'aime cette ville et je continuerai à y vivre.
- Oui, j'ai envie de la dynamiser et je me sens capable de le faire.
- Oui, nous allons mettre sur pied un programme novateur, ambitieux mais réaliste.
- Oui, j'ai la chance de travailler et collaborer avec une équipe formidable construite autour de réelles compétences, vous !
- Oui, la motivation nous sert de départ.

Demain ne sera pas comme hier. Demain sera nouveau et dépendra de nous. C'est pour cette raison qu'aujourd'hui, je vous propose de partager les valeurs - nos valeurs :

- de professionnalismes,
- de compétences
- d'humanisme
- de pragmatisme,
- de solidarité et
- de convivialité

Pour avancer et oser la différence en abordant dès notre première séance des points fondamentaux et primordiaux pour le bien-vivre de la Ville de Pully.

*L'assemblée applaudit.*

#### **4. ORDRE DU JOUR**

Le Président rappelle que chacun a reçu l'ordre du jour dans les délais requis qui comportait quelques petites erreurs et une omission. Je vous propose de le modifier de la manière suivante :

Le Président soumet aux membres du Conseil pour approbation l'ordre du jour modifié suivant :

1. **Election** d'un membre suppléant à la Commission d'urbanisme, en remplacement de Monsieur le Conseiller Cédric MILLIQUET, démissionnaire
2. **Election** d'un membre à la Commission des pétitions, en remplacement de Madame la Conseillère Anita BONJOUR, démissionnaire
3. **Election** d'un membre suppléant à la Commission de gestion, en remplacement de Monsieur le Conseiller Frank DUCRET, démissionnaire
4. **Election** d'un membre à la Commission des finances, en remplacement de Monsieur le Conseiller Jean-Blaise PASCOD, démissionnaire

5. **Election** éventuelle d'un membre suppléant à la Commission des finances
6. **Election** d'un membre à l'Association de communes de la région lausannoise pour le règlement du service des taxis, en remplacement de Monsieur le Conseiller François KHOSROV, démissionnaire
7. **Motion** de Monsieur le Conseiller Gérard MIELI « Murs de grimpe à Pully »

Présidence : Monsieur Dominique FAVRE

Membres : Mesdames Marine HALDY, Danielle HARBAUGH, Francine MEDANA, Natalia LAINZ ALLET, Messieurs Daniel BOLENS, Frédéric BONGARD, Leonardo KARDUM, Gérard MIELI

8. **Motion** de Monsieur le Conseiller Philippe HALDY pour la création d'un Hôtel-Restaurant au Prieuré

Présidence : Madame Simone COLLET

Membres : Madame Valérie ANGLARD, Messieurs Michel AGUET, Philippe DIESBACH, Philippe HALDY, Nicolas LEUBA, Pierre LOTH, Bernard MONTAVON, Fred Oscar PFISTER

9. **Motion** de Monsieur le Conseiller Dimitri SIMOS pour l'amélioration du réseau de transport public à Pully

Présidence : Monsieur Mauro PASCALE

Membres : Mesdames Edith CAREY, Verena KUONEN, Messieurs Jean DUTRUIT, Lucien GANI, Pyrame JAQUET, André OGAY, Martial OSTERTAG, Dimitri SIMOS

10. **Motion** de Monsieur le Conseiller Roland du BOIS pour la modification du Règlement communal sur la gestion des déchets

Présidence : Monsieur Jean-Philippe CLAVEL

Membres : Messieurs Roland du BOIS, Jean-Pierre GALLAY, Richard GOLAY, Carlos GUILLEN, Ernest HUNZIKER, Fabio MARCHETTO, Steve MARION, Bernard THILO

11. **Préavis 16/2014 Règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire à des mesures d'aménagement du territoire - Adoption**

Présidence : Monsieur Olivier BURNET

Membres : Mesdames Susanne BERGER, Karine CHEVALLAZ, Messieurs Alexis BALLY, Jean-Marc DUVOISIN, Gérard MIELI, Mauro PASCALE, Jean-Marc PASCHE, Pascal

PFISTER

**12. Préavis 17/2014 Mise à jour du règlement du personnel communal et nouvelle échelle des salaires**

Présidence : Madame Muriel THALMANN  
Membres : Mesdames Anne BRUNNER, Danielle HARBAUCH, Annie MUMENTHALER, Anne SCHRANZ, Pauline TAFELMACHER, Messieurs Jean-Marc CHEVALLAZ, Pierre-Laurent ROCHAT, Jean-Jacques SCHWAB

**13. Préavis 18/2014 STEP - Station d'épuration intercommunale de Pully - Vidange et réhabilitation des digesteurs (Crédit demandé CHF 405'000.00)**

Présidence : Monsieur Jean-Marie MARLETAZ  
Membres : Mesdames Patricia DUTOIT, Lucienne VASSEROT, Messieurs Lucien BERNARDONI, Jean-Robert CHAVAN, Antonin CHEVALLEY, Steve MARION, Yassin NOUR, Philippe WEBER

**14. Propositions individuelles**

**15. Divers.**

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

**4.1. Election d'un membre suppléant à la Commission d'urbanisme en remplacement de Monsieur le Conseiller Cédric MILLIQUET, du parti de l'Union Pulliéran Vaud Libre, démissionnaire**

Le Président attend une candidature.

**Madame Verena KUONEN demande la parole :**

J'ai le plaisir de vous présenter la candidature de Monsieur Frank DUCRET à la Commission d'urbanisme. Je crois qu'il n'est plus nécessaire de présenter Monsieur Frank DUCRET et je vous remercie beaucoup de l'accueil et du soutien que vous allez faire à cette proposition.

*Le Conseil applaudit.*

Le Président félicite Monsieur Frank DUCRET pour cette élection et lui souhaite beaucoup de plaisir dans cette commission.

**4.2. Election d'un membre à la Commission des pétitions en remplacement de Madame Anita BONJOUR, de l'Union Démocratique du Centre, démissionnaire.**



Le Président attend des candidatures.

**Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :**

Le groupe UDC a le plaisir de vous présenter la candidature de Madame Susanne BERGER et vous demande de bien vouloir la soutenir.

*Le Conseil applaudit.*

Le Président félicite Madame Susanne BERGER pour cette élection et lui souhaite beaucoup de plaisir dans cette commission.

- 4.3. Election** d'un membre suppléant à la Commission de gestion en remplacement de Monsieur Frank DUCRET, de l'Union Pulliérane Vaud Libre, démissionnaire

**Madame Verena KUONEN demande la parole :**

L'Union Pulliérane Vaud Libre a le grand plaisir de vous présenter la candidature de Monsieur François KHOSROV, que je ne vous présenterai plus non plus. Et je vous remercie beaucoup de votre soutien.

*Le Conseil applaudit.*

Le Président félicite Monsieur François KHOSROV pour cette élection et lui souhaite beaucoup de plaisir dans cette commission.

- 4.4. Election** d'un membre à la Commission des finances en remplacement de Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD, socialiste, démissionnaire.

**Monsieur Gérard MIELI demande la parole :**

Avant de passer à l'élection de ce membre à la Commission des finances, j'aimerais vous informer que le parti socialiste a nommé, cette semaine, Madame Muriel THALMANN comme cheffe de groupe. Je vais lui passer le micro.

**Madame Muriel THALMANN :**

Le parti socialiste propose la candidature de Monsieur Carlos GUILLEN. Monsieur GUILLEN est déjà membre de la Commission des finances et tant que membre suppléant. J'espère que vous soutiendrez sa candidature.

*Le Conseil applaudit.*

Le Président félicite Monsieur Carlos GUILLEN pour cette élection et lui souhaite beaucoup de plaisir dans cette commission.

- 4.5. Election** éventuelle d'un membre suppléant à la Commission des finances.

**Madame Muriel THALMANN demande la parole :**

Le parti socialiste propose la candidature de Monsieur Yassin NOUR. Monsieur NOUR est Conseiller communal depuis 2013. J'espère que vous soutiendrez sa candidature.

*Le Conseil applaudit.*

Le Président félicite Monsieur Yassin NOUR pour cette élection et lui souhaite beaucoup de plaisir dans cette commission.

- 4.6. Election** d'un membre à l'Association des communes de la région lausannoise pour le règlement du service des taxis en remplacement de Monsieur François KOSHROV, de l'Union Pulliérane Vaud Libre, démissionnaire.

**Madame Isabelle KRENGER demande la parole :**

L'Union Pulliéran Vaud Libre présente la candidature de Madame Verena KUONEN. Merci de lui faire bon accueil.

*Le Conseil applaudit.*

Le Président félicite Madame Verena KUONEN pour cette élection et lui souhaite beaucoup de plaisir dans cette commission.

- 4.7. Motion** de Monsieur Gérard MIELI « Murs de grimpe à Pully »

Le Président invite le rapporteur de la commission ad hoc, Monsieur le Conseiller Dominique FAVRE, à venir à la tribune pour commenter son rapport.

**Monsieur Dominique FAVRE :**

Les membres de la commission se sont réunis le 8 septembre 2014 à la Maison Pulliérane pour étudier la motion « Murs de grimpe à Pully », déposée par notre collègue Monsieur Gérard MIELI. Comme vous avez pu le lire dans le rapport la majorité de la commission est favorable à l'installation de murs de grimpe à Pully, malgré quelques inconnues concernant les installations et le coût. La grande majorité de la commission est favorable à ce projet et donc propose de transmettre la motion à la Municipalité. A titre d'information, la majorité de la commission signifie que 7 personnes sur 9 ont voté pour le renvoi à la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion sur la motion.

**Monsieur Richard PFISTER demande la parole :**

Il ressort clairement du rapport de cette commission qui a approuvé ce projet à une grande majorité que ni les associations sportives concernées, par exemple : le Club Alpin ou d'autres groupes qui feraient de la varappe, ni le corps enseignant n'ont demandé une telle installation. L'intérêt de

Monsieur Sébastien FAGUE a été sollicité par le motionnaire. Il s'agit donc d'une motion et d'une demande purement politique, dans le sens je ne peux la soutenir et je vous demande également de voter pour son classement.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Le Président demande qui est pour le renvoi de la motion à la Municipalité.

La motion est renvoyée à la Municipalité par une large majorité pour, 15 voix contre et 10 abstentions.

**4.8. Motion de Monsieur Philippe HALDY pour la création d'un Hôtel-Restaurant au Prieuré**

Le Président invite le rapporteur de la commission ad hoc, Madame la Conseillère Simone COLLET, à venir à la tribune pour commenter son rapport.

**Madame Simone COLLET :**

La commission ad hoc s'est réunie le 8 septembre 2014 dans les locaux de la Damataire. Elle a siégé en présence de Messieurs Gil REICHEN, Syndic, et Martial LAMBERT, Municipal, Philippe DAUCOURT, chef du service de l'urbanisme et Michel MARADAN, adjoint et auteur des plans du Prieuré présentés lors de cette séance. Nous les remercions de l'accueil et de la qualité des informations détaillées qui nous ont été dispensées, notamment par la présentation d'un Power Point. Les arguments avancés de part et d'autre figurent dans le rapport que vous avez reçu, je n'y reviendrai donc pas. A l'issue d'une délibération nourrie, la commission s'est prononcée à l'unanimité, sauf le motionnaire, en faveur du classement de la motion.

Le Président ouvre la discussion.

**Monsieur Philippe HALDY demande la parole :**

Je tiens tout d'abord à remercier Madame COLLET pour la rédaction parfaite du rapport pour cette motion. Elle n'a pas eu besoin de la relire ce soir parce que tout le monde l'a eue en sa possession et a pu la lire. Je tiens toutefois à revenir, comme durant la séance de commission, qui consistait à demander à la Municipalité d'inclure la création d'une nouvelle structure dans le concours d'architecture pour la rénovation du Prieuré. La discussion a été extrêmement nourrie. La Municipalité a pris passablement de temps. La longue présentation avec Power Point de notre Syndic était fort intéressante, s'est toutefois bien écartée du sujet de la motion puisque elle a laissé la place principalement à la promotion de projet de mise à disposition de cet édifice pour l'administration. Les aspects de la motion elle-même, que je me permets de vous rappeler, demandait qu'une étude de faisabilité d'un hôtel avec maintien du restaurant dans son site historique et de sa salle accessible au public. Dans ces conditions c'est sur cet objet que vous allez devoir voter et que je vous demande de réfléchir.

**Monsieur Jean-Robert CHAVAN demande la parole :**

Le groupe PLR ne soutiendra pas cette motion. Il est vrai que les hôtels finalement ont connu des destins divers, mais souvent défavorables à Pully. Mais, malgré tout, cette motion présente un intérêt sur la question du restaurant sur laquelle bien évidemment je ne préjuge pas.

La parole n'étant plus demandée le Président clôt la discussion et passe au vote.

Le Président qui est pour le classement de cette motion.

L'assemblée décide de classer cette motion par une large majorité, 16 voix pour le renvoi à la Municipalité et 4 abstentions.

**4.9. Motion de Monsieur Dimitri SIMOS pour l'amélioration du réseau de transports publics à Pully.**

Le Président invite le rapporteur de la commission ad hoc, Monsieur le Conseiller Mauro PASCALE, à venir à la tribune pour commenter son rapport.

**Monsieur Mauro PASCALE :**

La commission ad hoc chargée d'étudier la motion de Monsieur le Conseiller communal Dimitri SIMOS s'est réunie le mercredi 11 septembre 2014 en présence de Monsieur le Syndic et Monsieur Machu ingénieur en système urbain de la DTSI. Le rapport de la commission montre que la Municipalité a pris la mesure des demandes de la motion à savoir le prolongement des lignes 4 et 25 avec un nouveau terminus à proximité du carrefour de l'avenue de Lavaux, la création d'un arrêt centralisé sur la place de la Gare et la création d'une grande boucle sur les avenues du Tirage, Poste, Samson Reymondin, Lavaux pour les lignes 47, 48, 49 et le maintien de l'arrêt de l'avenue du Tirage. Ces demandes ont été soit en partie déjà réalisées, soit étudiées ou encore intégrées dans des schémas directeurs. Les commissaires ont effectivement pu prendre connaissance de l'état des réflexions sur la mobilité qui sont intégrées dans le Masterplan qui sera porté à la connaissance du Conseil tout prochainement. Même si certaines demandent dans la motion restent sans réponse car elle s'intègre dans une vision à plus long terme et même si la Municipalité, effectivement, a fait preuve, du moins jusqu'à aujourd'hui, d'une lacune en matière de communication sur ses projets. Notamment des projets à long terme ou des visions, le motionnaire Monsieur SIMOS a accepté de transformer sa motion en postulat. Notamment en raison de la formulation trop contraignante de sa motion qui demandait des réalisations plutôt que des études. Lors du vote final la commission s'est prononcée à l'unanimité pour le renvoi du postulat à la Municipalité. La commission propose de renvoyer ce postulat à la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion.

**Monsieur Dimitri SIMOS demande la parole :**

J'aimerais d'abord en préambule vous dire que ce petit fascicule qui s'appelle « Pully ville de demain » qui a été édité par l'ATE d'où je tirais la majorité des propositions qui ont été présentées justement dans ma motion qui s'est transformée en postulat a été imprimé à 300 exemplaires et a été distribué le 24 juin sur la place Neuve à Pully et on a eu un excellent accueil des habitants. On a même eu des félicitations. Des personnes qui nous disaient que c'était excellent comme projet, comme idée et un soutien également des commerçants du Bourg de Pully. Alors pour revenir à ces propositions, j'aimerais juste revenir à ce qui a été dit pendant la commission. C'est-à-dire que ce projet a pour but à être en lien avec le réaménagement du centre du Pully pas avant, c'est-à-dire en 2025-2030 quand la Municipalité ou quand la commune créera le réaménagement du centre de Pully et donc beaucoup de choses qui ont été avancées comme le fait que la place de la Gare est trop exiguë en ce moment, qu'elle est trop petite pour accueillir une place centrale ne sera plus le cas parce qu'on aura une place qui sera bien plus grande élargie. Le giratoire actuel sera déplacé, on peut le voir sur les documents de la commune qui s'appelle « Pully ville d'aujourd'hui, le cœur de ville » où on voit qu'on aura effectivement une très grande place de la Gare, ce qui permettra d'avoir des arrêts centralisés. Des arrêts de bus 4, 25, 47 qui se trouveront justement sur la place de la Gare. Et ça c'est quelque chose d'important pour la ville de Pully. Pour une ville de notre taille d'avoir un pôle multimodal comme on le dit. Où justement, à quelques mètres, on aura des voitures, des places de stationnement avec le parking du Pré-de-la-Tour, des trains, des bus, un bus à haut niveau de service qui sera sur l'avenue de Lavaux et qui remplacera le bus n°9 et des places de stationnement pour les vélos. C'est vraiment quelque chose de très important pour l'attractivité du centre de Pully, parce que ça permettra justement aux gens d'accéder plus facilement au centre de Pully. Maintenant, il y a encore une autre chose que je voulais dire c'était par rapport à la proposition de la Municipalité de la commune de Pully qui est de privilégier les traversées piétonnes à travers le centre de Pully. C'est une très bonne proposition, je l'applaudirais des deux mains si je n'avais pas le micro dans les mains. Mais c'est vraiment une très bonne chose pour pouvoir se déplacer beaucoup plus facilement dans le centre de Pully. Simplement en soi ce n'est pas attractif pour les transports publics, c'est-à-dire que l'ingénieur de la commune nous a dit que on mettrait 5 minutes depuis l'arrêt de la Gare du bus 4 jusqu'à l'arrêt 9 de la Clergère et 5 minutes quand on se déplace en transports publics c'est très péjorant. C'est une distance, un temps qui justement peu poser problème si on est en concurrence avec la voiture. C'est ce que je voulais dire. Encore une dernière chose, c'est par rapport à la ligne 25 qui a été prolongée le 13 septembre 2014 et elle va maintenant jusqu'à Renens. C'est vous dire si cette proposition, c'est vrai que les propositions enfoncent des portes ouvertes, mais elles sont d'actualité et elles sont importantes.

La parole n'étant plus demandée le Président clôt la discussion et passe au vote.

Le Président demande qui est pour le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

Ce postulat est renvoyé à la Municipalité par large majorité, 32 voix contre, 4 abstentions.

**4.10. Motion de Monsieur Roland du BOIS pour la modification de règlement communal sur la gestion des déchets**

Le Président invite le rapporteur de la commission ad hoc, Monsieur le Conseiller Jean-Philippe CLAVEL, à venir à la tribune pour commenter son rapport.

**Monsieur Jean-Philippe CLAVEL :**

La commission chargée d'examiner la motion de Monsieur du BOIS pour la modification du règlement sur la gestion des déchets s'est réunie le 11 septembre 2014 dans les locaux de la Damataire avec Monsieur Marc ZOLLIKER, Municipal, accompagné de Messieurs LASSUEUR et GORGERAT, respectivement chef de service et responsable des réseaux. Cette motion fait suite à l'adoption par le Conseil communal du 31 octobre 2012 de ce nouveau règlement (pour rappel celui-ci avait été adopté par 64 oui, 20 non et trois abstentions. Quelques chiffres essentiels qui ont été soulevés lors de cette commission ad hoc du 11 septembre 2014 ; le revenu moyen annuel de la taxe au sac est de 1,2 millions (ce sont les chiffres de 2013), les autres revenus sont de 0,22 millions. Maintenant la taxe de base qui nous intéresse rapporte quelque 1,6 millions (c'est en tout cas le cas l'année dernière). Actuellement la taxe de base est calculée en fonction du volume ECA. Volume ECA plafonné à 1'500 m<sup>3</sup>, avec une taxe par m<sup>3</sup> de 0.28 francs. Dans le règlement d'application de décembre 2013, il a été décidé de plafonner donc ceci à 1'500 m<sup>3</sup> ce qui fait que la taxe maximale pour un ménage est de 420.00 francs (toujours par année). Avec l'instauration d'une taxe à l'habitant qui serait en fait l'alternative avec à cette taxe au volume. Pour arriver à ce montant de 1,6 millions par année il conviendrait d'imposer chaque citoyen de 18 ans et plus d'environ 120.00 francs par année. Alors 120.00 francs par année pour tout le monde excepté ceux qui ont moins de 18 ans. Il est intéressant de constater qu'à Pully 108 logements ont un volume ECA supérieur à 1'500 m<sup>3</sup>, ce qui veut dire que la plupart des logements ont un m<sup>3</sup> inférieur à 1'500 m<sup>3</sup> et que la taxe maximum est toujours de 120.00 francs. Les personnes seules vivant dans un grand, voire très grand appartement ; et ça concerne environ 15 personnes, et la plupart des veuves qui vivent dans un logement de plus de 200 m<sup>2</sup> sont les personnes, qui avec la taxe au volume peuvent être qualifiées de défavorisées. Je rappelle quand même que c'est 15 personnes. Une personne seule, maintenant vivant dans un appartement de 100 m<sup>2</sup> paie, au volume actuellement, 120.00 francs. Si le montant à l'habitant été adopté elle payerait également 120.00 francs. Cela veut dire que les personnes seules qui vivent dans un appartement dont la surface est inférieure à 100 m<sup>2</sup> sont toutes favorisées par le système actuel. De même que si deux personnes vivent dans une surface de moins de 200 m<sup>2</sup> ; donc deux personnes taxent à l'habitant ça fait 240.00 francs par année. Si ces deux personnes vivent sur une surface inférieure à 200 m<sup>2</sup> la taxe au volume est là aussi favorable. A

partir de 3 habitants, il est évidemment, puisqu'on a un plafond de 420.00 francs par année à partir de 3 habitants et plus. La taxe au volume actuelle est donc favorable. Rapidement en ce qui concerne les restaurants, dans la motion il avait été également dit qu'il n'y avait pas suffisamment de rapport pollueur-payeur. En fait actuellement les restaurants payent à Pully entre 300.00 et 2'200.00 francs par année comme taxe de base. Si un autre type de taxation était proposée, par exemple une taxe unique qui est prélevée dans certaines communes, cela reviendrait à 200.00 francs par restaurant. Alors là on voit que la notion de pollueur-payeur serait encore moins respectée. Il y avait aussi un autre problème, c'est les propriétaires qui effectivement sont chargés actuellement de reporter cette taxe sur les loyers. Mais les propriétaires sont déjà habitués à reporter ceux-ci sur les locataires puisqu'il y a les taxes liées à l'eau potable, à l'assainissement, à l'électricité qui font déjà l'objet d'une répartition entre les différents appartements d'une propriété. Donc, pour les propriétaires on ne voit pas comment cela serait une hausse de leur tâche administrative. Un dernier point concerne le coût annuel de gestion il est de 9'000 francs par année. Il serait bien plus important si nous passions à une taxe à l'habitant. Il faudrait en plus des coûts d'un nouveau système, il faudrait mettre à jour cette base de donnée, alors qu'aujourd'hui la base de donnée est tirée directement de l'ECA, qui avec une taxe de quelques 200.00 francs par année met à disposition l'ensemble de son fichier relatif au volume des maisons et autres propriétés de Pully. Il est à noter aussi que nous avons voté, donc toujours le 31 octobre 2012 une baisse du taux d'imposition de 2 points, afin de compenser en partie, voire plus cette taxation des déchets. Il faut noter qu'il n'y a pas de solution idéale. Dans le cadre de la taxation au volume comme à l'habitant il y a des ménages ou des personnes qui seront défavorisées. Dans le cas de la taxe au volume, il est apparu évident que ces défavorisés sont très peu nombreux. La commission recommande donc de ne pas raisonner par l'exception et propose par 7 voix pour, une voix contre et une abstention de classer la motion.

**Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :**

Je rappelle à l'assemblée que les commissaires de la Commission de Recours en Matière d'impôt ne participeront pas au débat et au vote.

Le Président invite à Monsieur le Conseiller Roland du BOIS, auteur de rapport de minorité à venir à la tribune pour commenter son rapport.

**Monsieur Roland du BOIS :**

Effectivement j'ai fait un rapport de minorité par rapport au vote qui a été quasiment unanime pour le classement de cette motion. J'ai regretté que lors de cette séance, effectivement qu'on ait eu une information générale, mais malheureusement, et je le fais dans mon rapport de minorité, que je ne manque pas de modifier, parce que étant à l'étranger je l'ai dicté par téléphone. Alors il s'agit bien de la DTSI et j'ai oublié le nom de Monsieur GORGERAT. Par contre je suis allé sur le site internet pour connaître la réglementation, on fixait un maximum de 40 cts par m<sup>3</sup>. J'ai préféré faire le comparatif par rapport à ces 40 cts par m<sup>3</sup>, si on tient compte des 28 cts qui ont été voté au Conseil on peut estimer que par rapport à mon rapport il

suffit de prendre les  $\frac{3}{4}$  des chiffres. Mais, je dirais que l'élément essentiel c'est de prouver à travers ce rapport de minorité ça reste une solution antisociale. Pourquoi ? Parce que dans l'ensemble de ce qui s'est fait jusqu'à maintenant on n'a jamais fait de comparatifs par rapport à la baisse d'impôt. Moi, je me suis amusé à le faire, que ce soit pour 28 cts ou 40 cts on se rend compte que 25 % de la population a un revenu imposable inférieur à 40'000.00 francs et que parmi ces 25 % de contribuables il y en aura en tout cas une bonne moitié qui sera défavorisée par ce principe de la taxe ECA. On a parlé dans le rapport qui a été fait par la DTSI de 108 personnes. On ne parle que de veuve. Mais on ne parle pas de retraités et de couples de retraités. Par contre on se rend compte que 23 % de la population a des revenus imposables supérieurs à 100'000.00 francs avec les deux points d'abaissement d'impôt ne paient pas de taxe de base. Voilà cette disparité là on me dit toujours que je défends la veuve et l'orphelin. Ça c'est du côté de la droite, par contre j'ai vu que nos amis socialistes n'ont pas la même conception que moi. Maintenant concernant les coûts, j'ai mentionné que ce n'est pas aux propriétaires de répartir les coûts. On dit que c'est une solution simplifiée parce que ça existe déjà pour d'autres taxes. Malheureusement on se trouve confronté à des petits problèmes de répartition par rapport au volume, contrairement à ce qui est dit, c'est les propriétaires qui doivent se charger de ces problèmes. Ce qui est tout à fait contraire à la loi pollueur-payeur ce n'est pas le propriétaire qui pollue. Maintenant, je vous demande donc d'appuyer cette motion et de la renvoyer à la Municipalité, parce que je pense que c'est le moment. Il y a beaucoup de gens qui disent pourquoi intervenir maintenant. Je pense qu'il faut modifier cette taxe de base très rapidement. Et je pense que l'avenir donnera raison à ce type de motion, puisque les recours sont pendants et ça risque de durer encore deux à trois ans.

Le Président ouvre la discussion.

**Madame Isabelle KRENGER demande la parole :**

Malgré le fait que ce soir ce soit un membre de l'Union Pulliérane qui a présidé la commission ad hoc, je me permets de rappeler qu'il y a deux ans l'Union Pulliérane avait refusé de voter le système de taxe de base proposé et avait demandé au Conseil communal d'en faire de même en vain. Nos arguments de l'époque étant toujours valables nous nous abstenons de les répéter. Donc, en cohérence avec nos idées et pour une question de principe l'Union Pulliérane soutien la Motion du BOIS et vous invite chers collègues à en faire de même.

**Monsieur Richard PFISTER demande la parole :**

Certes on peut critiquer le système actuel de taxe de base basé sur les m3 ECA. On ne voit pas de liens directs entre ces m3 et le principe de pollueur-payeur d'accord. Mais il s'agissait de trouver un critère de rapprochement pour faire un calcul à peu près juste. Personne n'a jamais dit que le système des m3 ECA était parfait, loin de là. Mais, il a été présenté par la Municipalité et contrairement à Madame Isabelle KRENGER, je pense qu'à juste titre le Conseil avait suivi la Municipalité et avait adopté ce système qui est simple dans sa perception. On n'a pas eu le temps de voir vraiment



les effets sur au moins deux exercices complets et déjà on veut démolir ce système. Ça c'est pour moi la première faiblesse de cette motion. Et la deuxième c'est que c'est une motion et qu'elle impose une solution de remplacement à la Municipalité qui est tout aussi mauvaise. Personnellement je me rallie au rapport de majorité qui constate qu'il y a tout autant, si non plus de lésés avec le système basé sur les habitants que sur les m<sup>3</sup> ECA. Si notre ami du BOIS avait été d'accord de transformer sa motion en postulat, probablement en pensant qu'on le soutiendrait. Mais en tant que motion ce n'est pas soutenable parce que nous ne voulons pas échanger un borgne contre un aveugle. Et je vous dis que tout le monde est d'accord de dire que le système par habitant est mauvais aussi, notamment pour les familles et pour ceux qui ne polluent que très peu. On va traiter chaque habitant de la même manière, alors qu'il y en a qui sont soigneux qui économisent et d'autres qui jettent tout. Par conséquent on ne peut pas suivre la motion de Monsieur du BOIS et je vous demande vraiment de voter pour son classement à moins qu'il la transforme en dernière minute en postulat.

**Monsieur Fred Oscar PFISTER demande la parole :**

Le groupe UDC cohérent avec son vote d'octobre 2012 lors de l'instauration de taxe de base sur les déchets à Pully, renvoie à la Municipalité la motion de Monsieur Roland du BOIS pour étude et rapport. Nous continuons à penser que le calcul de taxation sur le volume bâti viole le principe l'égalité, de causalité et de proportionnalité. C'est un des deux plus mauvais systèmes de taxation possibles.

**Monsieur Jean-Robert CHAVAN demande la parole :**

Je tiens d'emblée à souligner que je vais exprimer un avis personnel pour soutenir la motion de notre collègue Roland du BOIS. Mais ce n'est pas l'avis majoritaire dans le groupe PLR. Le sujet de cette taxe déchet suscite les passions comme on l'a vu, sujet éminemment émotionnel, exagérément peut-être, mais qui situe bien l'enjeu sur le terrain du sentiment de justice pour les uns et le sentiment d'injustice pour les autres. Sentiment d'injustice, en ce qui me concerne et tout d'abord sur le respect du principe initial qui devait guider cette réforme de finance de l'élimination des déchets pour ce qui concerne la taxe de base. Le principe, bien connu et logique devait être celui du pollueur-payeur. On en est bien loin et c'est le seul point qui fasse l'unanimité, je crois. Cette réforme a en tout cas heurté le sentiment de justice de plus de 200 administrés qui ont déposé un recours. Le mode de calcul de cette taxe fondé sur le cube ECA des bâtiments et pénalisant pour les propriétaires a pourtant montré ses limites. Hormis les recours, des ajustements ont déjà dû être effectués, concédés pour les bâtiments de grand volume et les exploitations agricoles. La taxe elle-même fixée à 28 cts a occasionné un trop perçu de plus de 600'000.00 francs qui ont constitué, bien évidemment et logiquement, un fond d'égalisation des résultats. Les Pulliérans ont donc déjà trop payé après une seule année. La limite du modèle se voit aussi lorsqu'il pénalise les propriétaires qui ne peuvent pas reporter cette taxe sur leur locataire. La commune de Pully, elle-même propriétaire a-t-elle pu assujettir à la taxe tous ses locataires? A la lecture des comptes 2013 on constate une

différence importante entre ce qui avait été budgétisé et ce qui avait été effectivement perçu. Pour revenir au rapport, on dit que de toute façon le passage à une taxe personnelle ne changerait rien ou presque pour bon nombre d'administrés, dont on peut supposer qu'ils sont satisfaits. Eh bien, tant mieux, en demandant donc une taxe personnelle on ne peut donc qu'étendre le cercle des personnes satisfaites. Comme vous l'avez compris, il n'a jamais été question d'engager notre Municipalité à faire un mauvais calcul. En conclusion, tout comme les recourants à Nyon et à Lausanne je crains que l'on s'achemine vers une procédure de recours longue, pour ne pas dire interminable, alors qu'un signal favorable par l'acceptation de cette motion pourrait favoriser pour notre Municipalité une refonte rapide de ce système.

**Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :**

Mais en fait, ce que je voulais dire correspond à ce qui a été dit par mon préopinant.

**Monsieur Marc ZOLLIKER demande la parole :**

Je me dois quand même d'ajouter quelques mots à ce long débat. Effectivement, comme vient de la dire Monsieur le Conseiller Jean-Robert CHAVAN, le débat sur les déchets a été dès le départ un débat émotionnel, eh bien justement la Municipalité a cherché à sortir de ce débat émotionnel et à élaborer une solution qui soit rationnelle, qui soit équilibrée et qui laisse le moins possible de personnes défavorisées. C'est pour ça que nous en sommes arrivés au système qui a été, comme selon a été également rappelé, au système actuel qui a été voté à 3 contre 1 par votre Conseil, il y a peine deux ans de cela. Alors quelques précisions quand même, ça vient d'être dit, ça a été rappelé par les uns et par les autres. On parle beaucoup de ce principe de causalité et bien nous considérons que la taxe au volume est un peu plus causale malgré tout qu'une taxe à la personne, comme cela a été rappelé par Monsieur Richard PFISTER une personne taxée pour elle-même qui trie ou qui ne trie pas ses déchets est taxée la même chose. Tandis qu'un bâtiment s'il a un volume supérieur il aura aussi une plus grande surface, donc plus d'espaces verts donc plus de déchets, produits etc. Donc il y a quand même un principe de causalité qui s'exprime là-dedans, en tout cas autant que par rapport aux nombres d'habitants. Alors Monsieur le Conseil Jean-Robert CHAVAN a dit que la Municipalité avait dû concéder des ajustements, je m'inscris en faux contre cette affirmation. Elle n'a pas dû concéder des ajustements. Je crois que la Municipalité avait dit dès le départ quel que soit le règlement voté elle se réservait une marge de manœuvre par rapport à l'application de ce règlement et c'est ce qu'elle a fait, puisqu'elle a bien constaté qu'il y avait des cas limites. Ça a été le cas pour les grands volumes effectivement. C'était le cas, encore plus criant des artisans et des agriculteurs et c'est bien sûr pour ça que ce règlement a été élaboré plus tard, en fin d'année 2013, pour permettre justement ces ajustements, qui ont été faits et qui limitent considérablement, même pour ceux qui sont d'après Monsieur le Conseiller du BOIS défavorisés ; qui limite quand même la casse même pour ces gens-là. On peut tout de même dire qu'une personne qu'elle soit seule ou non qui habite dans une immense maison à Pully, j'ai peine à accepter que l'on parle là d'une personne

défavorisée. La valeur de vente d'une telle maison elle est considérable. Donc Mesdames et Messieurs les Conseillers, je vous invite à classer cette motion et je vous remercie de votre attention.

**Monsieur Roland du BOIS demande la parole :**

Je regrette, mais j'aimerais quand même répondre à ces éléments, malheureusement j'ai beaucoup de cas particuliers peut-être à sortir ce soir. Effectivement je connais des personnes et des couples de retraités qui n'ont pas fait recours parce qu'ils ne sont pas au courant des éléments. J'estime qu'ils sont trop taxés. C'est des personnes qui ont des revenus imposables inférieurs à 40'000.00 francs. Effectivement qui habitent dans une maison de grande dimension, mais malheureusement elles ne veulent pas quitter ce logement, c'est tout à fait logique. Elles ne veulent pas vendre. Il y a eu un commissaire qui a proposé qu'ils louent une chambre pendant un mois à un étudiant, puis avec les 500 francs ils pourraient payer leur taxe. Ce n'est pas ça le problème. Le problème c'est quand même qu'il y a des gens qui sont défavorisés. Alors êtes-vous prêts à être faire quelque chose pour ces gens-là ? Moi, c'est la question que je vous pose. Moi je suis prêt à transformer en postulat si on tient compte de ces éléments et que l'on fasse quelque chose pour ces personnes.

**Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :**

Je veux juste apporter une petite précision qui fait suite à l'intervention de Monsieur Jean-Robert CHAVAN qui s'est demandé si la commune avait reporté la taxe sur le locataire des immeubles dont elle est propriétaire, la réponse est « oui » clairement. Elle a suivi le processus proposé par le Chambre Vaudoise Immobilière, c'est-à-dire que dans tous les baux qui contenaient déjà la mention charges accessoires, elle a mentionné la taxe de base. Pour les autres baux qui ne mentionnaient pas la taxe accessoire, on a fait une notification de nouvelle prétention qui n'a donné lieu à aucune contestation. Je puis vous assurer aujourd'hui que pour la totalité des immeubles dont la commune de Pully est propriétaire, la taxe a été reportée sur les locataires.

**Monsieur Alexis BALLY demande la parole :**

On a souvent reproché à ce système de taxation de ne pas respecter le principe de la causalité. Or selon la juriste prudence du Tribunal fédéral et aussi selon l'avis de l'Office fédéral de l'environnement, la taxe da base n'a pas forcément à respecter le principe de la causalité. Elle est là pour financier des installations fixes qui coûtent, même si on arrête de produire des déchets. Donc c'est la mise à disposition d'un ensemble d'installations qui est nécessaire pour traiter les déchets. Un autre point, c'est qu'il faut garder le sens des proportions. Pour un appartement de 300 m2 l'impôt sur la valeur locative, c'est un tout autre ordre de grandeur que cette petite taxe sur les déchets.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Le Président rappelle que la commission propose de classer la Motion de Monsieur du BOIS. Il demande qui est pour le classement de cette motion.

Le Conseil décide de classer cette motion pour 46 voix. Il y avait 27 voix pour le renvoi à la Municipalité et deux abstentions.

#### **4.11. Préavis 16/2014 Règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire à des mesures d'aménagement du territoire - Adoption**

Le Président invite, Monsieur le Conseiller Gérard MIELI, à venir à la tribune pour commenter le rapport de Monsieur Olivier BURNET, président de la commission ad hoc, excusé ce soir.

##### **Monsieur Gérard MIELI :**

Vous avez tous reçu l'excellent rapport de Maître BURNET, donc avant de passer aux conclusions de son rapport, j'aimerais simplement vous indiquer qu'il y a eu au sein de cette commission beaucoup de discussion concernant le règlement de ce préavis. Il y a eu deux modifications qui ont été faites sur l'article 6 et sur l'article 7, dans les deux cas Maître HALDY, qui était présent à la commission, a trouvé que ces modifications étaient non seulement adéquates mais nécessaires. Je vous propose donc de les accepter, comme la commission les a acceptées à l'unanimité et pour ce qui est des conclusions du préavis, la commission a accepté les conclusions de la Municipalité avec 7 voix pour et une abstention.

Le Président demande à la Municipalité si elle se rallie aux deux modifications aux articles 6 et 7 proposées par commission ad hoc.

##### **Monsieur le Syndic Gil REICHEN demande la parole :**

La Municipalité se rallie aux amendements proposés par la commission.

Le Président invite à Monsieur le Conseiller Jean-Marc PASCHE, auteur de rapport de minorité à venir à la tribune pour commenter son rapport. Il rappelle également que la Commission des finances a établi un rapport.

##### **Monsieur Jean-Marc PASCHE demande la parole :**

Dans mon rapport de minorité j'évoque certaines des nombreuses raisons qui militent pour un rejet d'une nouvelle taxe. Vous en avez pris connaissance avec attention, si bien qu'il est inutile que j'y revienne en détail ce soir. Je voudrais simplement ici en rappeler l'essentiel. D'abord, cette taxe n'est pas nécessaire. Pourquoi s'engager dans un autre débat comme celui que nous venons d'avoir au sujet des déchets. Pourquoi compliquer un système qui a fait ses preuves. Pourquoi ne pas faire confiance à l'impôt, suffisamment sophistiqué pour tenir compte tous les paramètres économiques, sociaux ou autres. Ensuite si les particuliers tirent un bénéfice d'une mesure d'aménagement du territoire, c'est bien parce que cette mesure a été décrétée d'abord dans l'intérêt de l'ensemble de la

collectivité. Qu'il y ait des gagnants et des perdants, c'est une conséquence inévitable de tout changement. Si l'on persiste à vouloir faire le compte de qui bénéficie de quo, on s'expose à ce que tout en chacun se lance dans des comptes d'apothicaire pour savoir s'il paie plus qu'il n'utilise les biens et les services de la communauté. Et comment leur donner tort. Si l'on taxe les gagnants, pourquoi ne pas dédommager les perdants. Des mesures comme celles qu'on nous propose sont de fausses bonnes idées et des solutions à courte vue. En nous entraînant sur une pente dangereuse, elles ne font qu'écorner inutilement une solidarité sans laquelle il n'est point de collectivité. Je vous encourage donc à rejeter le préavis 16/2014.

Le Président invite à Madame Nathalie JAQUEROD, présidente de la Commission des finances, à venir à la tribune pour commenter son rapport.

**Madame Nathalie JAQUEROD :**

La Commission des finances le 9 septembre dernier, elle a pris connaissance du préavis. Elle en a débattu. Elle a obtenu toutes les informations dont elle avait besoin pour se forger une opinion - informations que Monsieur le Syndic et Monsieur CHUARD nous ont transmises - elle a donc voté en connaissance de cause et elle vous propose d'accepter le préavis 16/2014 par 4 voix pour et 5 abstentions.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

**Monsieur Richard PFISTER demande la parole :**

Dans sa séance de groupe hier soir le groupe PLR (les deux groupes réunis) ont décidé par 19 voix contre 2 de vous proposer le rejet de ce préavis et donc de suivre le rapport de minorité de Monsieur PASCHE. Il vient de résumer les arguments principaux. Premièrement cette taxe est inutile. Les finances de la commune sont largement assez saines pour se priver des recettes qui ressortaient actuellement de conventions passées avec les bénéficiaires de reclassement de leur terrain. Le canton envisage, mais ceci pour dans plusieurs années, cinq au minimum dans ce qu'on a entendu hier soir d'introduire dans la loi cantonale sur l'aménagement du territoire une telle redevance. Mais pourquoi Pully devrait avoir le rôle de précurseur dans ce domaine et inciter d'autres communautés à augmenter les taxes et les impôts. Par ailleurs, il s'agit d'un gain en capital. Quand on a une revalorisation de son bien immobilier. Or, dans le droit fiscal suisse, dans la pratique fiscale suisse actuellement, le gain en capital n'est pas imposé, ni au plan cantonal, ni au plan fédéral, et maintenant on veut venir avec une taxe qui bétonnerait des conventions - c'était des conventions - dans le droit, respectivement une taxe en gain en capital. Pour toutes ces raisons nous vous recommandons de suivre le rapport de minorité et de refuser ce préavis.

Le Président rappelle que nous étions à l'entrée en matière.

**Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :**

Je resterais dans un premier temps sur l'entrée en matière. J'aimerais souligner le titre même de ce préavis qui n'est pas juste, ni correct, à mon

avis. Effet, il ne s'agit pas, je cite : d'un règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire. Le titre aurait dû être nouvelle taxe communale concernant le financement de l'équipement communautaire - Adoption. Je trouve qu'il faut savoir appeler un chat un chat. De plus si le titre avait été plus précis je pense qu'il n'y aurait pas eu d'erreur d'interprétation lors de la séance du Bureau du conseil communal traitant ce préavis.

**Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :**

Je vous propose de ne pas entrer en matière sur ce préavis, non pas pour des questions de fond, mais en raison d'un défaut de procédure suivi lors de l'examen de ce préavis. Notre règlement à l'article 50 met dans la compétence de la Commission des finances la tâche de rapporter au Conseil sur les taxes d'affectation spéciale. Par erreur, l'examen du préavis 16/2014 a été confié par le Bureau du Conseil à une commission ad hoc et non à la Commission des finances. Afin de réparer cette erreur, la Commission des finances a déposé un « rapport complémentaire ». Disposant du rapport des deux commissions, le Conseil pourrait ainsi délibérer. Je pense que si on suit cette proposition, on ne corrige pas l'erreur, mais on cumule des erreurs. La compétence de la Commission des finances en matière de taxes découle clairement de l'article 50 de notre règlement. Cette règle d'attribution de compétence n'est pas une simple règle d'ordre. Elle est essentielle pour le bon fonctionnement de la Commission des finances et de notre Conseil. Le Bureau ne peut pas s'en écarter. Comme le Conseil, nous ne pouvons pas changer cette situation et si nous voulons le faire, nous devons le faire en modifiant le règlement. Couvrir l'erreur du Bureau reviendrait en fait à agir contrairement à notre règlement. Par ailleurs, la Commission des finances ne peut pas renoncer à une compétence que le règlement lui attribue expressément ; elle ne peut pas non plus déléguer à une commission ad hoc une compétence qui lui appartient exclusivement. Vous me direz que je fais preuve d'un juridisme étroit, ou d'un formalisme excessif. Je ne crois pas. Vous aurez remarqué comme moi que le « rapport complémentaire » de la Commission des finances soulève des questions restées sans réponses. Ce rapport a été adopté par 4 oui et 5 abstentions, ce qui le fragilise considérablement. Par ailleurs, le rapport de la Commission des finances ne prend pas position sur les amendements proposés par la commission ad hoc. Nous nous trouvons donc en présence de deux rapports de commission, dont l'un propose des amendements, et l'autre pas. La portée réparatrice du rapport de la Commission des finances est en outre limitée en raison de l'impossibilité de la Commission de renoncer à l'exercice d'une compétence que la réglementation lui accorde, ou de déléguer en partie cette compétence à une autre commission. Je relève enfin que la taxe dont nous devrions débattre pourra être contestée dans les instances de recours. Les erreurs de procédure pourront alors être évoquées et affaibliront le fondement juridique du règlement, ce qui n'est vraiment pas souhaitable. Un tel risque ne vaut pas la peine d'être couru. Enfin, la discussion de fond sur le préavis 16 ne présente aucune urgence. Il est donc possible, et cela sans aucun dommage, de corriger l'erreur effectuée en refusant ce soir l'entrée en matière en vue de confier à la Commission des finances le soin d'examiner ce préavis en toute connaissance de cause et de rapporter au

Conseil sur cet objet, comme le règlement lui en fait devoir. Je vous propose donc de ne pas entrer en matière, le préavis étant renvoyé à la Commission des finances pour étude et rapport.

**Monsieur Pierre ZAPPELLI demande la parole :**

Evidemment sur le plan formel mon collègue a entièrement raison. Cependant la Commission des finances a examiné la chose. On ne peut pas dire qu'elle ne s'est pas prononcée. Je serais parfaitement d'accord avec la proposition de ne pas entrer en matière si la Commission des finances n'avait pas été saisie du tout. Mais elle a été saisie, donc il me semble quand même, je crois d'un formalisme excessif de renvoyer cette affaire pour arriver probablement aux mêmes conclusions de la Commission des finances en l'état actuel des choses. Donc j'aurais tendance à dire, Monsieur PASCHOUD, que je suis d'accord avec vous, parce que sur le fond je ne suis pas d'accord avec la taxe. Mais, je propose de ne pas suivre cette proposition de renvoi qui me paraît, disons dilatoire et non fondée.

La parole n'étant plus demandée le Président passe au vote sur l'entrée en matière.

Le Président demande que les Conseillères et Conseillers qui acceptent l'entrée en matière sont priés de lever leur carton orange.

L'entrée en matière est refusée par 54 voix, 18 voix pour et 3 abstentions.

#### **4.12. Préavis 17/2014 Mise à jour du règlement du personnel communal et nouvelle échelle des salaires**

Le Président invite le rapporteur de la commission ad hoc, Madame la Conseillère Muriel THALMANN, à venir à la tribune pour commenter son rapport.

**Madame Muriel THALMANN :**

Vous avez tous reçu le rapport et je ne vais donc pas vous le lire. J'attire votre attention sur le point n° 4, la commission ad hoc ayant introduit des amendements. La plupart des amendements, ce sont des amendements cosmétiques, en fait des petites coquilles ou des éléments qui manquaient ou qui n'étaient pas exact. Le seul amendement fondamental se trouve à l'article 46 alinéa 5 et à l'article 47 où la commission a jugé utile d'introduire une limitation au cas de l'adoption, la commune accorde le congé de 16 semaines à la mère qui adopte un enfant de moins de 12 ans révolus. Cet âge est considéré par la loi comme un enfant bénéficie d'une autonomie suffisante et n'exige plus l'encadrement de tous instants. Les conclusions du préavis : la commission accepte la conclusion n° 1 telle qu'amendée sous le point 4, par 8 oui et 1 abstention. La commission ad hoc accepte la conclusion n° 2 à l'unanimité. La Commission des finances s'est réunie le 9 septembre 2014 et a estimé qu'elle n'avait pas à donner de préavis financier à ce sujet.

Le Président demande à la Municipalité si elle se rallie aux amendements de la Commission ad hoc.

**Monsieur le Syndic, Gil REICHEN demande la parole :**

La Municipalité se rallie aux amendements de la commission qu'ils soient cosmétiques ou non cosmétiques.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité et deux abstentions.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

**Madame Katuska STEKEL demande la parole :**

J'avais déjà soumis une question, que j'ai adressée à la Municipalité en fin de semaine passée. Notre groupe salue les améliorations qui sont introduites grâce à ce nouveau règlement. Néanmoins, il y a eu des interrogations qui subsistaient par rapport aux statuts d'auxiliaires tels qu'ils sont décrits aux articles 64 et 65 de ce présent règlement. La question qui est posée est effet de combien de personnes sont concernées par ces statuts d'auxiliaires régulières, tels qu'il est défini dans le préavis et plus précisément on aurait souhaité des statistiques et des chiffres par rapport à la situation actuelle. C'est-à-dire bien des personnes bénéficieront à partir de 2015 de ce nouveau statut de personne auxiliaire de longue durée. Quelle est la proportion par rapport au personnel fixe, aussi par rapport aux personnes qui travaillent depuis moins de 5 ans, quelle est la proportion, le nombre de personnes qui bénéficieront de ces statuts ? Et aussi combien de personnes parmi ces auxiliaires de longue durée bénéficieront de prestations de la caisse de pension ?

**Monsieur le Syndic, Gil REICHEN demande la parole :**

Merci de nous avoir transmis ces questions, ce qui a permis effectivement de ressortir ces chiffres et de les communiquer ce soir. Donc combien de personnes sont concernées le statut d'auxiliaire régulier ? Aujourd'hui 127 personnes sont concernées par ce statut. Pour rappel, c'est du reste expliqué dans le préavis, le personnel auxiliaire est composé de deux catégories : les auxiliaires mensualisés, essentiellement des nettoyeuses et nettoyeurs, dames de réfectoires et le personnel régulier avec contrat indéterminé à l'heure ; ce qui concerne les auxiliaires du théâtre, des accueillantes en milieu familial, les surveillants d'études, certains employés au Musée et les organistes. En ce qui concerne le nombre de personnes qui bénéficieront du nouveau statut de personnes auxiliaires de longue durée, selon le règlement qui vous est proposé, et le pourcentage de cette catégorie, par rapport aux personnels fixes ? Alors au 1<sup>er</sup> janvier 2015, nous aurons 64 auxiliaires qui ont plus de 5 ans d'activité au sein de la commune de Pully, ce qui en pourcentage du personnel fixe représente 28 %. En ce qui concerne l'autre catégorie, les auxiliaires qui travaillent depuis moins de 5



ans au 1<sup>er</sup> janvier 2015, nous aurons 63 auxiliaires qui ont moins de 5 ans, ce qui représente un pourcentage du personnel fixe à peu près équivalent puisque c'est 27 %, donc on est en gros à moitié, moitié entre les deux catégories. La question relative à l'affiliation à la CIP pour ces auxiliaires de longue durée, alors en fait on souhaite préciser que ce n'est pas le statut d'auxiliaire de longue durée qui donne droit ou non à l'affiliation à la CIP, mais c'est bien la nature du contrat et le niveau de salaire atteint. Un collaborateur engagé pour plus de trois mois et jusqu'à une durée d'une année salaire annuel atteint CHF 21'060.00 est obligatoirement affilié au Retraite Populaire. Au-delà d'une année pour les contrats de durée indéterminée il est affilié à la CIP. Aujourd'hui 36 auxiliaires réguliers cotisent déjà à la LPP. J'espère ainsi avoir répondu à vos questions.

La parole n'étant plus demandée le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote sur l'adoption du nouveau règlement du personnel communal dont l'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qui devrait être ratifié par le Conseil d'Etat.

## **TITRE I : RAPPORTS DE SERVICE DES COLLABORATEURS**

### **Chapitre 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté

### **Chapitre 2 - ENGAGEMENT, PROMOTION, CHANGEMENT D'AFFECTATION**

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté

### **Chapitre 3 - OBLIGATIONS ET DEVOIRS DES COLLABORATEURS**

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté

### **Chapitre 4 - DROITS DES COLLABORATEURS**

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté

### **Chapitre 5 - FORMATION / INFORMATION / INFORMATIQUE / ASSOCIATION DU PERSONNEL**

#### **Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :**

Ce n'est pas à proprement parler une question, c'est une position d'amendement à l'article 56 à l'alinéa 3. L'article 56 concerne l'Association du personnel et dans le commentaire qui est fait, il me semble, à l'article 34, on dit que de toute façon l'Association du personnel a la possibilité de faire des propositions à la Municipalité. Et en lisant l'article 56, je constate que le droit de l'Association de faire des propositions n'est pas en fait encré dans cette disposition. C'est pour cela que je vous propose de compléter l'article 56, dernière phrase en disant : « l'Association peut proposer à la Municipalité toutes modifications du présent règlement et de ses annexes ».

En fait c'est à l'article 39, dans le commentaire à de l'article 39. On a supprimé l'article 39 dans l'alinéa 2, en disant : « Précision inutile car l'Association du personnel peut proposer des modifications sur beaucoup d'autres articles du règlement, voir article 56). Mais à l'article 56 on n'a pas la consécration de ce principe selon lequel l'Association du personnel peut proposer des modifications. Je pense que c'est utile qu'on l'introduise.

**Monsieur le Syndic, Gil REICHEN demande la parole :**

En fait, entre l'article 39 auquel Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD fait référence et l'article 56 qui parle de l'Association du personnel, il y a quand même une différence qui n'est pas tout à fait anodine. L'alinéa 2 qui a été supprimé mentionnait la possibilité de proposer à la Municipalité des modifications des horaires et pas des modifications portant sur tout le règlement. Ceci dit, on a des contacts audio et ouverts avec l'Association du personnel. Je ne dis pas non plus qu'on est dans une situation où on aurait toutes les deux semaines une proposition de modification. Personnellement, je suis un petit peu mal pour vous dire si on se rallie ou pas à cet amendement. A priori, j'aimerais juste préciser qu'il a une autre portée que l'article 39. Puisque c'est vrai que le commentaire dit que l'Association de fait peut faire des propositions sur à peu près tout le règlement. Donc j'ai le sentiment que ça n'apporte pas énormément de le mentionner à l'article 56. Puisque dans la réalité ça se passe déjà comme ça. Vous me direz que ça n'empêche pas de l'écrire.

Le Président demande à Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD s'il maintient son amendement.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD maintient son amendement.

Le Président passe au vote de l'amendement de Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD.

Le Président rappelle l'amendement : « l'Association peut proposer à la Municipalité toutes modifications du présent règlement et de ses annexes ».

Le Président demande à l'assemblée qui est pour cet amendement.

Cet amendement est refusé à 49 voix contre, 26 voix pour et 4 abstentions.

Comme il y a eu un amendement à l'article 5, le Président demande qui approuve le chapitre 5.

Le chapitre 5 est accepté à une large majorité.

**Chapitre 6 - MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES**

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté

**Chapitre 7 - FIN DES RELATIONS DE TRAVAIL**

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté

#### **Chapitre 8 - MODIFICATION DU CONTRAT ET MOYENS DE DROIT**

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté

#### **TITRE II : RAPPORTS DE SERVICE DES MEMBRES DU PERSONNEL N'AYANT PAS LE QUALITE DE COLLABORATEUR**

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté

#### **TITRE III : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

La parole n'étant pas demandée, ce chapitre est adopté

Le Président passe au vote de l'adoption de la nouvelle échelle des salaires.

La nouvelle échelle des salaires est adoptée à l'unanimité.

Ce préavis est accepté à l'unanimité.

#### **4.13. Préavis 18/2014 STEP station d'épuration intercommunale de Pully Vidange et réhabilitation des digesteurs**

Le Président invite le rapporteur de la commission ad hoc, Monsieur le Conseiller Jean-Marie MARLETAZ à venir à la tribune pour commenter son rapport.

**Monsieur Jean-Marie MARLETAZ demande la parole :**

Vous avez tous pu lire le rapport de quatre pages qui relate des travaux de la commission. Cette commission a adopté à l'unanimité les conclusions et préavis, tout comme la Commission des finances qui a donné un préavis financier favorable à l'unanimité. Je me permets de ne pas vous donner lecture de ces quatre pages que vous avez pu parcourir tranquillement chez vous. Les conclusions étant les mêmes que celles du préavis je m'abstiens de les répéter et rend la parole à notre Président.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La discussion n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Le Président demande que celles et ceux qui sont d'accord avec les conclusions du préavis sont priés de lever leur carton orange.

Le préavis 18/2014 est accepté à l'unanimité.

#### 4.14. Propositions individuelles

**Madame Anne VIREDAZ FERRARI demande la parole :**

**Interpellation à propos de l'avenir de la Villa Romantica.**

Durant l'été et la pause estivale de notre Conseil, de nombreux Pulliérans se sont inquiétés et mobilisés à l'annonce du projet de démolition de la Villa Romantica, sise entre l'avenue C.-F. Ramuz et le chemin de la Source. Un projet immobilier baptisé « Reflets de Jade » prévoit en effet de construire, à la place de la villa et de son parc arboré, un immeuble de 17 appartements haut de gamme, destinés à la vente en PPE. Cette propriété chargée d'histoire fait partie du patrimoine architectural et culturel de Pully. Elle a été le haut lieu de rencontres de personnalités du monde des arts et des lettres lorsqu'elle appartenait à l'éditeur d'art Pierre Cailler, père de la galeriste Nane Cailler qui, en 2011, a généreusement fait don au Musée de Pully du fonds de 950 estampes d'artistes contemporains, constitué par son père. Plusieurs oppositions ont été déposées début juillet lors de la mise à l'enquête publique du projet immobilier ; de plus, une pétition réunissant plusieurs centaines de signatures a été remise elle aussi à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement. En août, 25 Conseillères et Conseillers communaux de plusieurs partis ont adressé un appel à la Municipalité, l'exhortant à assurer la préservation de la Villa Romantica et de son parc arboré, et à œuvrer avec le Canton pour qu'elle soit classée. Rappelons qu'« Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine historique et culturel » est un objectif du Plan directeur communal et que le Plan directeur cantonal stipule que « le Canton et les communes valorisent le patrimoine bâti et protègent les constructions et installations qui présentent un intérêt national, régional ou local, en raison de leur valeur architecturale, paysagère, historique ou culturelle ». Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 70 du Règlement du Conseil, je demande à la Municipalité :

1. Comment la Municipalité entend-elle traiter la pétition qui a été déposée à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement ?
2. Quelle suite la Municipalité pense-t-elle donner à l'appel lancé par les Conseillères et Conseillers communaux pour la préservation et le classement de la Villa Romantica ?
3. Comment se passe la collaboration entre le Canton et la Commune pour la valorisation du patrimoine bâti et la protection des constructions d'intérêt local ? Quelles sont les procédures de manière générale ? Et qu'en est-il de la Villa Romantica en particulier ?

Je vous remercie d'avance de bien vouloir nous renseigner.

**Monsieur le Syndic, Gil REICHEN demande la parole :**

Merci à Madame VIREDAZ de nous avoir transmis le texte de son

interpellation avant cette séance. Texte qui rejoint du reste pour une bonne part la correspondance qu'on a reçue aux environs de mi-août. Je vais essayer de répondre au nom de la Municipalité à vos interrogations. Comment la Municipalité entend-elle traiter la pétition qui a été déposée ? Elle sera traitée de deux manières. Elle sera considérée dans le cadre du traitement du projet de construction, comme une opposition collective et sera d'une autre part traité comme une pétition adressée à la Municipalité qui fera l'objet d'une réponse aux pétitionnaires. En ce qui concerne les deuxième et troisième questions, il y a un lien assez évident entre les deux. Quelle suite la Municipalité pense-t-elle donner à l'appel lancé par les Conseillères et Conseillers communaux ? Elle envisage d'y répondre. Pourquoi la Municipalité ne vous a pas répondu c'est parce qu'elle a demandé des précisions sur cet objet au Canton. C'est là que ça rejoint votre question sur au fond la collaboration des procédures. La question du recensement architectural et des mesures de protection qui sont décidées pour un bâtiment relèvent de la compétence exclusive du Canton. C'est vrai qu'aujourd'hui, dans le cadre de ce dossier et dans le cas de l'enquête la Villa Romantica n'est pas du tout recensée, ni en 4, ni en 5. Donc c'est dans le cadre de la circulation du dossier d'enquête auprès des services du Canton on a eu aucune remarque, aucun retour du service des monuments historiques par rapport à la conservation de cette villa et aujourd'hui, la synthèse KAMAC, qui est la synthèse de tous les avis de tous les services du canton sur un projet de construction est positive à tout point de vue. Compte tenu de la réaction et de la lettre par la lettre cosignée par un certain nombre d'entre vous, la Municipalité a interpellé le canton pour avoir des précisions, à savoir au fond, est-ce que cette villa devrait faire l'objet d'un recensement ou pas ? Est-ce qu'elle a été oubliée ? Est-ce que c'est en fonction des critères du Canton qu'elle n'a pas été retenue ? Et le cas échéant, on a aussi demandé au canton de se déterminer. Parce que si le canton envisage de lancer une analyse de ce bâtiment pour déterminer une notation ou une éventuelle mesure de protection, il devrait nous le faire savoir de manière formelle. C'est ce qu'on a demandé au Canton et en fait on attend aujourd'hui une prise de position formelle du Canton pour vous répondre de manière précise. On ne voulait pas juste vous écrire c'est de la compétence du canton. On voulait pouvoir vous en dire un peu plus. Donc aujourd'hui je pense qu'on est dans deux situations, soit le canton confirme que cette villa ne l'intéresse pas et vraisemblablement n'aura pas d'autres éléments juridiques - si le projet est conforme à notre réglementation - la Municipalité devra prendre une décision d'octroi du permis de construire et de l'autorisation de démolir. Maintenant si le canton lance une procédure de recensement, il faudra voir comment on peut faire. C'est une procédure qui peut prendre quand même quelques mois et probablement il faudra voir si on pourra suspendre une décision sur ce dossier en attendant cette procédure, vraisemblablement « oui ». On ne va pas prendre de décision si on a une prise de position formelle du canton qui nous dit, on va examiner quelle est au fond la valeur architecturale et patrimoniale de cette villa pour déterminer de quelle note elle pourrait bénéficier ? Effectivement si elle doit-être ou pas au bénéfice d'une mesure de protection. Voilà où on en est aujourd'hui. Nos relations avec le canton sont bonnes, en tout cas sur ce sujet, mais on attend maintenant formellement leur prise de position pour

rapport à cette villa pour savoir quelle suite sera donnée à ce dossier.

**Madame Anne VIREDAZ FERRARI demande la parole :**

J'aimerais juste remercier Monsieur le Syndic pour ces précisions et ces renseignements tout à fait détaillés et clairs.

#### 4.15. Divers

**Monsieur Dimitri SIMOS demande la parole :**

C'est simplement une question à la Municipalité concernant l'héritage de Margreth KAINER. L'édition du Temps du samedi 9 août relayait une complexe affaire d'héritage qui concerne directement la commune de Pully. Margreth KAINER est décédée en 1968 à Paris. D'après le journal Le Temps il semblerait qu'elle y vivait le plus clair de son temps, tout en étant officiellement habitante de Pully. Madame KAINER venait d'une famille juive allemande qui a été spoliée pendant la guerre. Elle n'avait pas d'héritier. En 1999 la justice de paix a ouvert la succession et lancer un appel aux héritiers. Un administrateur de la succession a été nommé. Comme le dit le préavis 2/2005 du 11 mai 2005, pour une raison inexplicable le dossier fut archivé par erreur. L'administrateur a continué à faire fructifier le portefeuille de la défunte qui est passé de CHF 2'000'000.00 à CHF 17'500'000.00 en 2005. En 1992, la justice vaudoise rouvre le dossier après avoir eu vent de l'existence d'héritiers qu'elle finit par ne pas retrouver. En 2002 les recherches n'ayant menés à rien, la justice nomme le canton de Vaud et la commune de Pully seuls héritiers de la fortune de Madame KAINER. C'est là qu'elle entre en conflit avec la Fondation Norbert qui gère les biens de son défunt père. Le préavis 2/2005 visait à ratifier par le conseil de Pully l'accord entre la Municipalité et la Fondation, selon laquelle la commune et le canton versaient CHF 5'000'000.00 à la Fondation et ne faisaient pas valoir leur droit aux éventuels tableaux de maîtres qui ont été volés par les nasis. La commune a ainsi bénéficié CHF 6'280'000.00 qui ont été déposés sur un compte chez Lombard Odier Darier Hentsch & Cie. Mais tout récemment Mondess Corp, une société spécialisée dans la réclamation des biens des victimes de spoliation a mis la main sur ce dossier, fait ses propres recherches et trouvé une dizaine de descendants qui se sont vu établir un certificat d'héritier par un notaire parisien et qui réclament la restitution de leurs biens. Alors mes questions se posent à Monsieur le Syndic, c'est trois questions. Est-ce que la valeur du certificat d'héritier qui a été délivré par le président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne le 7 mai 2003 et qui indique que les seuls héritiers légaux sont la commune et le canton ? Deuxièmement que sont devenus les CHF 6'280'000.00 qui ont été placés dans la banque Lombard Odier Darier Hentsch & Cie ? Et quels sont les risques que nous ayons à les restituer aux nouveaux héritiers ? Y a-t-il d'autres dossiers d'héritages qui peuvent comporter le même risque pour la commune ? En vous remerciant pour votre attention, Monsieur le Syndic, je vous serais reconnaissant pour tous éléments de réponse.

**Monsieur le Syndic, Gil REICHEN demande la parole :**

Merci à Monsieur SIMOS de m'avoir transmis ses réflexions et questions sur cette épineuse et ancienne affaire de succession. Merci pour le rappel de

cette affaire, je suis sûr que tous ceux qui étaient là en 2005 et ceux qui l'étaient pas sont parfaitement au clair sur la question. C'est vrai que c'est une affaire très complexe. Le certificat d'héritier, pour répondre à votre première, qui est au fond sur la valeur de ce certificat - je ne sais pas s'il y a une sous question qui viserait à penser qu'on a été bénéficiaire de ce certificat trop rapidement ou à tort -. Mais en fait ce certificat ne constitue pas une reconnaissance d'un droit matériel, mais uniquement d'une situation de fait selon le code civil. Alors vous l'avez évoqué deux procédures de recherches d'héritiers légaux ont été menés par la justice de paix en 1969. Juste après le décès de Madame KAINER et entre 1996 et 2002 sans résultat. Et c'est cette situation qui a conduit le tribunal d'arrondissement à désigner l'Etat de Vaud et la commune de Pully comme héritiers au sens de l'article 466 du code civil. C'est-à-dire des héritiers légaux par défaut. Aujourd'hui une procédure est ouverte par le biais d'une société spécialisée dans ce type d'action. Ce n'est pas une société philanthropique, c'est une société qui vit de ce type de démarche pour demander la restitution des biens héritiers qu'elle semble avoir retrouvés. Ni l'Etat de Vaud, ni la Ville de Pully n'entendent évidemment spolier les héritiers légaux reconnus. Néanmoins en regard du droit suisse cette affaire est aujourd'hui prescrite. Par le biais de leur avocat commun l'Etat de Vaud et la Ville de Pully vont demander que soit tranché dans un premier temps, la question du domicile au moment du décès de Madame KAINER et donc celle du droit applicable. Ceci dans un souci d'économie de procédure. L'issue de ces deux questions étant, évidemment déterminante, pour la suite de cette affaire. Parce que si c'est le droit suisse qui est retenu et le domicile suisse de Madame KAINER, l'affaire est prescrite. Si c'est son domicile parisien dans le droit français, il n'y a pas, apparemment de prescriptions, en tout cas pas les mêmes prescriptions que dans le droit suisse. Que sont devenus les CHF 6'280'000.00 ? J'ai évidemment posé la question à notre responsable des finances - s'il était parti en vacances dans les îles, avec ce montant, je n'avais aucun doute là-dessus -. Mais ce montant, en fait, déposé chez Lombard Odier Darier Hentsch & Cie était constitué d'un portefeuille de titres. Ces titres ont été vendus dans le courant de l'année 2006 pour un montant total d'environ de CHF 7'100'000.00, soit avec une plus-value d'environ CHF 800'000.00. Ce montant a alimenté la bourse communale a permis de réduire le recours à l'emprunt. C'est vrai que le préavis mentionnait une affectation à un remboursement partiel ou total d'un emprunt. Mais en fait la difficulté, c'est de faire coïncider l'entrée de l'argent avec une échéance d'emprunt. Mais quelque part, clairement avec ce montant n'a pas dû réemprunter une somme équivalente. Donc quelque part le but qui était mentionné dans le préavis a été atteint, puisqu'il a consisté à réduire l'endettement communal. En ce qui concerne le risque de restitution aux nouveaux héritiers, évidemment c'est très difficile de vous répondre et de l'évaluer, puisqu'il dépendra de l'issue de cette procédure. Mais le risque est réel, effectivement. Quelle est cette proportion ? On ne peut pas aujourd'hui se prononcer là-dessus. Et enfin, y a-t-il d'autres dossiers d'héritage qui peuvent comporter le même risque ? Alors, non, aucun autres dossiers d'héritage, en fait c'était des legs à la Municipalité ou la Municipalité était désignée comme héritier par les personnes concernées. Voilà ce que je peux vous dire par rapport à vos

questions.

**Monsieur Gérard MIELI demande la parole :**

Comme cela fût abondamment rapporté dans la presse, le groupe bancaire portugais Espirito Santo, dans la tourmente en raison des difficultés financières de son principal actionnaire a vendu la majeure partie de sa banque privée en Suisse à la Banque Compagnie Bancaire Helvétique de Genève. Du fait que ce le siège social de la banque privée était à Pully on peut s'inquiéter des effets de cette décision sur la situation financière et celle de l'emploi dans notre commune. La Municipalité peut-elle renseigner le Conseil sur les points suivants :

Un repreneur des locaux de la banque de Pully est-il connu ?

L'incidence fiscale du départ d'Espirito Santo est-il connu ?

L'impact d'Esposito Santos sur les emplois est-il connu ?

La Municipalité prend-elle en part active au remplacement de cette activité économique ?

**Monsieur le Syndic, Gil REICHEN demande la parole :**

Je savais que mon tour viendrait ce soir. En fait, en lisant les interrogations formulées par Monsieur MIELI, qui a eu aussi l'amabilité de me les transmettre. Je me suis dit qu'on pouvait assez facilement répondre par « oui » ou par « non » à toutes ces questions. Il me rappelle que lors que mon bref passage au Grand Conseil on disait qu'il fallait formuler des questions qui évitent de répondre par « oui » ou par « non ». Je vais essayer de faire un peu plus, mais en fait, je ne pourrai pas faire beaucoup plus de ça. Première remarque, c'est que la Municipalité n'a strictement aucune information « privilégiée » sur cette affaire. Sur la situation de cette banque et au fond tout ce qu'on a appris, on l'a appris comme vous par le biais des articles de presse. Les articles de presse, je ne peux pas vous dire autre chose de ce que j'ai lu dans la presse par rapport à toutes ces questions. Alors aujourd'hui le repreneur des locaux est-il connu ? Non, pas à notre connaissance. Mais c'est vrai que tout ça assez vite. J'ai eu un contact dès fin août à une autre occasion avec la direction de Tetrapak, qui sont les propriétaires, qui m'ont confirmé qu'il avait un bail avec leur locataire jusqu'en 2018. Assez récemment, vous avez probablement lu dans la presse, il y a encore quelques semaines, que la banque espérait elle-même retrouver un repreneur pour ces locaux. Une société à même de reprendre ces locaux. Donc aujourd'hui on n'a pas d'information à ce sujet. Probablement Tetrapak le propriétaire, que le locataire actuel essaye de trouver des solutions pour une société qui pourrait occuper ces locaux. L'incidence fiscale, évidemment elle est inconnue, mais certains la connaissent, mais en fonction du secret fiscal je ne peux pas dire publiquement de quel montant aura comme incidence fiscale. On aura l'occasion de le dire, pour ne rien vous cacher, à la Commission des Finances. Dans le cadre d'une commission c'est un peu différent puisque la commission est tenue au secret de ses délibérations et des informations qui lui sont transmises. L'impact sur l'emploi, vous l'avez aussi lu dans la presse. Donc c'est une centaine de collaborateurs qui sont touchés. Dans un premier temps on espérait qu'avec la reprise par cette banque genevoise, il y avait une trentaine d'emplois qui étaient transférés à Genève. Mais, on



savait que les autres étaient menacés et je dirais que avant les questions fiscales c'est surtout cet impact-là qui nous touche et qui touche tout le monde j'imagine. La Municipalité prend-elle une part active au remplacement de cette activité économique ? Pour le moment pas, mais c'est vrai tout cela là est très récent. En fait il faut voir qu'il a quelques jours, enfin jusqu'à la fin de la semaine passée on n'avait aucune informations sur une poursuite d'une activité sous une forme encore à définir à Pully. Elle n'était pas du tout exclue et même la banque qui reprenait une partie des activités d'Espirito Santo suisse n'excluait pas du tout de maintenir une activité à Pully. C'est la mise en faillite qui a été prononcée pas Filma en fin de semaine passée qui a précipité les choses et qui fait qu'on sait aujourd'hui il n'y aura pas de continuation d'activité sous bancaire dans ces locaux. Donc effectivement, en tout cas jusqu'à aujourd'hui la Municipalité n'a pas été active. Nous prendrons des contacts probablement avec Tetrapak pour voir si eux de leur côté ont des contacts avec la promotion économique. Mais vous savez que les surfaces administratives disponibles dans la région sont plutôt surnuméraires qu'en manque. C'est à peu près tout ce qu'on peut faire, c'est d'essayer, le cas échéant d'aider à la venue d'une société qui pourrait correspondre à ce type de locaux. Mais pour le moment, faute de temps on n'a pas pu le faire. J'espère avoir ainsi répondu à vos questions.

Nous arrivons au terme de la séance, il est 22h17. Le Président clôt les débats en souhaitant à chacun un bon retour dans son foyer. Il rappelle que notre prochaine séance aura lieu le 29 octobre 2014 à 20h00 et au même endroit.

Le Président :

La secrétaire :

Cédric Milliquet

Jacqueline Vallotton